

Cote du document: WGG 2016/5/INF.1
Date: 27 mai 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Synthèse des délibérations de la cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Andreina Mauro
Responsable du
Bureau du Secrétaire
téléphone: +39 06 5459 2088
courriel: a.mauro@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance – Cinquième réunion
Rome, 12 avril 2016

Pour: Information

Synthèse des délibérations de la cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

1. La cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance s'est tenue le 12 avril 2016 au siège du FIDA. Tous les membres du groupe de travail y ont assisté. Les représentants suivants étaient présents en qualité d'observateurs: Afghanistan, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Cuba, Fédération de Russie, Égypte, Émirats arabes unis, Finlande, France, Guatemala, Inde, Lesotho, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République dominicaine, Soudan, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- A. Ouverture de la réunion**
2. Le président du groupe de travail a informé les participants que, conformément au plan de travail pour 2016, cette cinquième réunion portait sur l'examen du rapport final préparé par le consultant en matière de gouvernance internationale. Conformément à la requête formulée par le groupe de travail en novembre 2015, le consultant a conduit une étude dont l'objet était d'examiner les systèmes de gouvernance et de représentation en vigueur au FIDA et ceux d'autres institutions financières internationales à des fins de comparaison en vue de soumettre aux États membres une analyse des modèles possibles. L'étude proposait également différentes options en relation avec la durée du cycle de reconstitution. Le projet de rapport a été transmis aux membres du groupe de travail après la quatrième réunion, en janvier 2016, afin qu'ils formulent leurs observations. Les observations reçues ont été intégrées dans la version finale du rapport, qui a été mise à disposition le 16 mars 2016.
- B. Élection du Vice-président du groupe de travail, membre de la Liste B**
3. Conformément à l'article 10 du Mandat du groupe de travail, M. Des Alwi, Représentant permanent adjoint de la République d'Indonésie (Liste B), a été élu président ad personam du groupe de travail, à la suite du décès tragique de M. Tazwin Hanif en décembre 2015.
- C. Adoption de l'ordre du jour**
4. L'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modifications.
- D. Rapport final du consultant en matière de gouvernance internationale**
5. Le Consultant en matière de gouvernance internationale a présenté son rapport final sur la gouvernance au FIDA. Lors de sa présentation, il a attiré l'attention sur l'adéquation et la pertinence du système de listes s'agissant de garantir une représentation adéquate des Membres du Conseil d'administration et une répartition appropriée des droits de vote au sein de l'organisation. L'accent a été mis sur le fait que les principes sur lesquels repose le système de listes sont encore pertinents, à savoir: grouper les pays affinitaires; prêter attention à la représentation régionale et subrégionale; et reconnaître le rôle des pays en développement au sein du Conseil et la nécessité de maintenir un lien entre les contributions et les droits de vote. Même si, de l'avis du consultant, ces principes conservent leur pertinence, les Listes ont perdu leur homogénéité et leur composition présente désormais un certain nombre d'anomalies. Ainsi, dans le contexte géopolitique et économique mondial actuel, le système de listes n'est peut-être plus en phase avec l'objectif visé.
 6. Afin de remédier aux inconvénients du système de listes, le consultant a proposé, dans son rapport, les trois options ci-après. La première option consisterait à clarifier la composition actuelle des listes, ce qui supposerait de préciser clairement la composition et de modifier en conséquence les règles régissant l'inscription sur

une liste et le transfert d'une liste à l'autre. Dans cette hypothèse, un nouveau Membre demanderait à être inscrit sur la liste qui correspond le mieux à sa situation, et le passage d'une liste à l'autre ne serait plus subordonné à l'assentiment de la liste choisie par le Membre en question.

7. Avec la deuxième option, la composition des listes devrait elle aussi être clarifiée comme suit: les Listes A et B seraient composées uniquement de Membres non-bénéficiaires tandis que la Liste C regrouperait tous les Membres bénéficiaires. Cette option comporterait elle aussi la modification des règles régissant l'inscription sur une liste et le transfert d'une liste à l'autre.
8. Dans la troisième option, le consultant a suggéré de modifier la composition de la Liste C et de créer une quatrième liste (Liste D). Dans ce cas, la Liste C serait composée des Membres qui sont admis à bénéficier de prêts octroyés par le FIDA à des conditions ordinaires et la Liste D serait composée des pays admis à emprunter à des conditions particulièrement favorables ou mixtes. Là encore, il serait nécessaire de modifier les règles régissant l'inscription sur une liste et le transfert d'une liste à l'autre.
9. Dans les trois cas, les sièges au Conseil seraient initialement attribués et périodiquement réattribués aux différentes listes et sous-listes en fonction des transferts et de l'évolution du nombre de voix dont dispose chaque liste et chaque sous-liste.
10. Le consultant a attiré l'attention sur la nécessité de reconnaître le rôle des pays en développement dans la gouvernance du FIDA et a jugé que, en ce sens, le système en vigueur était approprié. Il est toutefois parvenu à la conclusion que le système n'était peut-être pas à même de favoriser les contributions. À cette fin, il a proposé d'élargir le principe énoncé au paragraphe 27 de l'annexe II de l'Accord portant création du Fonds, en stipulant que seuls les Membres ayant versé des contributions substantielles au titre de la dernière reconstitution peuvent être nommés comme Membres ou Membres suppléants au Conseil d'administration. De l'avis du consultant, les sièges optionnels au Conseil au profit des pays qui fournissent les contributions les plus substantielles pourraient venir s'ajouter aux sièges existants.
11. Les membres du groupe de travail ont pris acte de la complexité de la question et ont accueilli favorablement le rapport.
12. Ils sont dans l'ensemble convenus de la nécessité de définir clairement les Listes ainsi que les règles régissant l'inscription sur une liste et le transfert d'une liste à l'autre. De nombreux membres se sont déclarés en faveur du principe selon lequel chaque liste serait composée de pays affinitaires.
13. Un membre de la Liste C a soutenu qu'il était nécessaire de revoir la représentation de sa Liste au Conseil d'administration, et que la première option pourrait être appuyée, sous réserve de certaines modifications. Tout en se disant favorables à l'idée de mettre en lien la question de la représentation avec celle de l'incitation à contribuer, la majorité des membres ont souligné que les contributions passées devraient continuer à être prises en compte en termes de représentation. Un membre de la Liste B a fait valoir que le niveau des contributions de la Liste B devrait être considéré dans une perspective historique, à des fins de comparaison avec les autres listes. Ce membre a par ailleurs proposé qu'il soit tenu compte, pour l'attribution de sièges additionnels à la Liste C, du fait que certains pays de la Liste C ont apporté des contributions supérieures à celles de certains pays de la Liste A.
14. La proposition visant à subordonner l'attribution de sièges au Conseil à un certain seuil lors de la dernière reconstitution a donné lieu à des opinions divergentes. Certains membres ont fait valoir que cette disposition désavantagerait un certain

- nombre de petits pays qui, même s'ils augmentaient considérablement leurs contributions, ne seraient jamais en mesure d'atteindre le seuil fixé.
15. Concernant le système de vote, les membres de la Liste C se sont prononcés en faveur du maintien de l'attribution à la Liste C du tiers du nombre total de voix comme voix de Membre, comme c'est le cas à l'heure actuelle¹.
 16. Les membres ont avancé d'autres idées, à savoir:
 - i) que l'on pourrait envisager une structure de gouvernance sans listes, telle que celle décrite dans le projet de rapport;
 - ii) que l'on pourrait adopter une disposition spéciale pour les Membres qui sont à la fois des pays contributeurs et des pays bénéficiaires, afin d'éviter de répartir les voix sur la base de leur contribution et sur la base de la "règle du tiers";
 - iii) que l'on pourrait également envisager d'ouvrir les sessions du Conseil à des membres ayant la qualité d'observateurs avec droit de parole mais sans droit de vote; et
 - iv) que la classification des Membres selon des catégories définies sur la base des conditions de prêt est jugée utile même si des critères objectifs devraient être établis pour celle-ci.
 17. La deuxième partie de la réunion a été consacrée au processus de reconstitution. Le consultant a présenté ses recommandations, en rappelant que le système de listes était pris en considération pour déterminer le nombre de participants aux consultations sur la reconstitution. Pour la Liste C, il a proposé d'envisager d'autres critères de sélection, comme le niveau de contributions et l'aptitude à prendre des engagements fermes en termes de financement d'activités spécifiques. Dans cette optique, il a suggéré de limiter à six au maximum le nombre de Membres bénéficiaires participant aux reconstitutions parmi ceux qui sont admis à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables ou mixtes, outre les Membres qui ont consenti des contributions substantielles lors des dernières reconstitutions.
 18. Comme cela avait été souligné lors de la quatrième réunion, le consultant a rappelé que le fait de porter le cycle de reconstitution à quatre ans permettrait d'améliorer l'adéquation et la prévisibilité des financements en faveur des programmes de développement ainsi que l'efficacité et le coût du processus. Cela pourrait néanmoins avoir des répercussions sur le dialogue entre le FIDA et ses États membres ainsi que sur le niveau des reconstitutions.
 19. Il a souligné que l'extension de la durée du cycle de reconstitution devrait s'inscrire dans une réforme plus large, et a suggéré d'envisager la possibilité de coordonner les reconstitutions avec celles du Fonds africain de développement (FAD) et de l'Association internationale de développement (IDA).
 20. En réponse au rapport final du consultant, la direction a fait part de son point de vue sur la question des reconstitutions, et a informé les membres que des rapports étroits de collaboration avaient été instaurés avec les équipes chargées des reconstitutions au FAD, au Fonds asiatique de développement (FASD) et à l'IDA. L'accent a été mis sur le fait que, contrairement à d'autres institutions financières internationales, le FIDA était largement tributaire des contributions volontaires de ses États membres, dont la participation aux consultations sur la reconstitution est l'une des façons d'encourager les contributions. De ce fait, une plus ample participation inciterait les États membres à consentir des contributions. La direction a toutefois fait observer qu'il s'agit là d'une question qui est indiscutablement du ressort des États membres.
 21. La direction a rappelé aux participants que le processus de "diffusion des politiques" naturellement à l'œuvre à l'heure actuelle entre les reconstitutions du FAD, de l'IDA

¹ Article 6, section 3 a) iii) de l'Accord portant création du FIDA.

et du FIDA aide les trois institutions à affronter simultanément des questions inscrites à l'ordre du jour mondial, même si la reconstitution du FIDA intervient un an après celles des deux autres organisations. La direction a exprimé des préoccupations concernant la possibilité de dissocier la reconstitution du FIDA de celles du FAD et de l'IDA et d'allonger de sa propre initiative la durée de son cycle de reconstitution. Elle a déclaré partager l'avis du consultant selon lequel cette question devrait être examinée dans le contexte d'un programme plus vaste de réforme des reconstitutions, processus qui devrait englober la coordination avec le FAD et l'IDA et le recentrage des reconstitutions sur un certain nombre de questions stratégiques, avec un nombre restreint d'engagement et un nombre limité de documents.

22. Les questions relatives au processus de reconstitution seront examinées plus en détail lors d'une future réunion. Par ailleurs, il a été décidé que tous les thèmes abordés par le groupe de travail seraient traités lors d'une réunion informelle organisée en mai, avant la sixième réunion du groupe de travail, prévue le 24 juin.